

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en
l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER,
Pascale BREMOND, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-87

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT ET ACCORD DE
RESPONSABILITE CONJOINTE
- MISE EN PLACE D'UN
ESPACE NUMERIQUE DE
TRAVAIL (ENT)**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves
DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine
CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Cédric ALOY,
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,
Christian PANTOUSTIER par Anne BACHMAN,
Pascale BREMOND par René GIACALONE,
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le développement des technologies numériques a transformé les modes d'enseignement et d'apprentissage au sein des établissements scolaires.

Considérant qu'afin de répondre à ces évolutions, il est devenu nécessaire de doter nos écoles d'Espaces Numériques de Travail (ENT).

Considérant que ces outils numériques permettent de faciliter la communication entre les différents acteurs (enseignants, élèves, parents, administration), et enrichir les pratiques pédagogiques.

Considérant que la mise en place des ENT requiert la collaboration de plusieurs partenaires, notamment la commune et les établissements scolaires, ce qui nécessite de formaliser les engagements de chaque partie et d'assurer la bonne mise en œuvre de ce projet.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et la commune de Fos-sur-Mer.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.